



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

20/01/2023

Date d'affichage

20/01/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENEQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT (arrivée à 19h10), M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.

Absents excusés : M. Vincent ZOUZULKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, Mme Julie DE FRANQUEVILLE (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT).

Objet de la Délibération :

DEMANDE D'ADHESION A EURE-ET-LOIR INGENIERIE EN MATIERE D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

Délibération n° 2023_003

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) en matière d'assistance dans le domaine de la voirie depuis le 1er janvier 2013.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des communes, le collège des EPCI et par celui du Conseil départemental.

En contrepartie de l'adhésion à ELI, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- une mission de suivi de travaux dans la limite de 10 000 € HT par an si la consultation est assurée seule par la commune ou 60 000 € HT dans le cadre d'un groupement de commandes.

- une mission de maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000 € HT par an (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux).

- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT par an (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Pour information, la cotisation voirie pour l'année 2022 est arrêtée à hauteur de 0.98€/hab DGF. Cette cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'administration.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire pourrait être amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en œuvre de ces missions, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, la commune pourra bénéficier des prestations suivantes :

- conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière

- assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien

- assistance dans le cadre d'un groupement de commandes de travaux entre communes

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette agence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- *DECIDE d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour le volet voirie,*
- *S'ENGAGE à verser à ELI une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.*

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

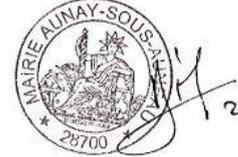
- L'envoi en Préfecture le : 01/02/2023
- L'affichage en Mairie le : 01/02/2023
- La publication sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 01/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 028-212800130-20230125-2023_003-DE



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN